

COMPTE RENDU DU BUREAU DE LA CLE

Du mercredi 25 mai 2011

Membres présents :

BUIS Bernard	Président du SMRD
CROUZET Jean-Paul	Syndicat d'Irrigation Allex-Montoison
CROZIER Gérard	Maire, Allex
DEGUEURCE Bertrand	Mairie, St Benoît-en-Diois
EXBRAYAT Murielle	Agence de l'eau RMC
FERMOND Lisiane	DDT-MISE
GOUBLE Josette	Mairie, Livron-sur-Drôme
LAGARDE Henri	Maire, Menglon
MATHIEU Roger	FRAPNA
MESTRALLET Julien	DREAL RA
MONGE Franck	CCPS
ROCHE André	CCC
ROCHE Jean-Charles	Mairie, Crest
SERRET Jean	Conseiller général, Président de la CLE
VEILLET Jean-Jacques	Président de l'ASL, Vallée de Boulc

Autres présents :

BABYLON Alain	Directeur SMRD, Chef service gestion de l'eau, CG26
FALCONE-BOUDOT Marie	Agent administratif, SMRD
FERMOND Chrystel	Chargée de mission, SMRD
GONNET Fabrice	Technicien rivières patrimoine naturel, SMRD
PAGES Romain	Stagiaire « Ecrevisses », SMRD
CHANGEAT Arnaud	Stagiaire « Plantes invasives », SMRD
MAFFRE Hadrien	Stagiaire « PPE », SMRD

Membres excusés :

BOUCANSAUD Christian	ONEMA
Représentant	Fédération de pêche

Ordre du jour :

- 1- Validation du compte rendu du 20 avril 2011
- 2- Présentation de la prestation de relecture juridique par l'Agence de l'Eau
- 3- Approbation du SAGE (Règlement et cartes ; PAGD, annexes et Atlas ; Fiches actions ; Etat des lieux) et démarrage de la prestation
- 4- Autorisation d'expérimentation SIAM – Recharge d'accompagnement (avis de la CLE demandé)
- 5- Point planning
- 6- Questions diverses
 - o Travaux sur la Gervanne
 - o Présentation des travaux sur les invasifs (PAGES R. et CHANGEAT A.)

J. SERRET, Président de la Commission Locale de l'Eau, ouvre la séance du bureau de CLE et fait remarquer que la journée entière va être consacrée à l'eau, puisqu'elle débute par un bureau de CLE, se poursuit par un COPIL sur les « volumes prélevables », et s'achève par le Comité syndical du SMRD.

Avant de passer à l'ordre du jour, J. SERRET excuse l'absence de l'ONEMA

1. Validation du compte rendu du 20 avril 2011

G. CROZIER souhaite que soit apportée une correction au niveau de la page 3 du compte rendu : remplacer « il faut densifier l'habitation » par « les directions sont de densifier l'habitation ».

L. FERMOND demande également la modification de son intervention, page 3 : « Avec la loi de modernisation... » qui est un outil pour protéger le foncier agricole. La phrase est à reprendre en ce sens.

Le compte rendu est validé à l'unanimité, sous réserve de l'intégration de ces remarques.

2. Présentation de la prestation de relecture juridique par l'Agence de l'Eau

M. EXBRAYAT prend la parole et explique que l'aspect juridique relève autant des services de l'Etat, que de l'Agence de l'eau. Cette dernière va passer, dès demain, une commande auprès de son prestataire, cabinet d'avocats, Droit Public Consultants, qui s'assurera de la légalité mais également du phrasé littéraire des documents. La prestation prendra effet à compter de la commande pour une durée de 3 mois. Elle rappelle les trois grandes lignes :

- Assurer la cohérence interne du SAGE
- Garantir la légalité et l'applicabilité des dispositions du SAGE
- Réaliser l'expertise du contenu du PAGD et du Règlement.

L'aspect financier est pris en charge par l'Agence de l'eau.

Le cabinet, fort de l'expérience de 2 autres SAGE, prendra contact avec C. FERMOND pour travailler en concertation.

Pour terminer, M. EXBRAYAT sollicite le bureau de CLE pour lancer la procédure.

Sans aucune objection de l'assemblée, J. SERRET donne son aval à l'Agence de l'eau pour démarrer cette expertise.

3. Approbation du SAGE (Règlement et cartes ; PAGD, annexes et Atlas ; Fiches actions ; Etat des lieux) et démarrage de la prestation

C. FERMOND informe des remarques parvenues au SMRD à la suite de l'envoi papier des documents du SAGE. Elle présente, sous la forme d'un power point, la série de commentaires non validée en séance lors des précédents bureaux.

Modifications de fond à valider (PAGD/Règlement) :

- *Pré.1, Art. 1 du règlement: gel des surfaces irriguées fixé à 4 800 Ha*
 - 1733 Ha pour les syndicats (580 SIAM, 653 SICN, 500 SICS)
 - 2851 Ha pour les irrigants individuels
 - 216 Ha disponibles actuellement
- *Pré.1, Art. 1 du règlement: « Seules des extensions localisées de surfaces pourront être acceptées, dans le cas où la ressource en eau n'est pas prélevée en eaux superficielles et nappes d'accompagnement pendant la période du 15 juin au 15 septembre. »*
- *Rec. 17 et 19 : politiques d'assainissement collectif et autonome à basculer en actions?*
- *Rec. 19 (et 34): Une attention toute particulière sera attachée à l'amélioration des ANC pour une absence totale de pollution en bordure des cours d'eau. Aucun rejet non traité ne doit se faire directement dans un milieu fragile (en rivière ou dans une zone humide). Pour cela, le SAGE fixe un objectif de 100 % d'installations ANC sans aucun rejet polluant à échéance 2 ans à partir de la validation du SAGE en bordure de cours d'eau ou de zone humide.*
- *Pré. 5, Art. 8 du rgl : imposer un objectif de résultat sur les rejets à supprimer?*
- *Pré. 7, Art. 5 et 6 et Rec 34: en périmètres de captages à supprimer peut être contradictoire aux règlements passés par DUP pour chaque captage? Avis ARS : APC d'efficacité variable; à maintenir car concoure à une protection optimum des ressources en eau potable; ajouter « sauf mention expresse spécifiée dans l'APC concerné » pour les*

art. 5 et 6. Rec 34 = application "priorisée" d'une réglementation générale; si trop lourd, différentier PPR (1^o délai) et PPE (2^{ième} délai)

- Rec. 38 : « accompagner les projets améliorant la franchissabilité » ajoutée suite au bureau du 23/03
- Pré. 9, Art. 11: dans la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des SAGE, le règlement pourra s'appliquer uniquement aux IOTA et ICPE ayant été déclarés, enregistrés ou autorisés à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE. Les décisions ou actes administratifs pris dans le domaine de l'eau avant la date de publication du SAGE devront être mis en compatibilité, si nécessaire, avec le PAGD. Il faudra donc probablement faire basculer la partie de cet article sur les ouvrages existants dans le PAGD. A confirmer par l'analyse juridique.
- Pré. 10, art. 12 du rgl : interdiction de nouvelle microcentrale sauf avis favorable de la CLE : en cohérence avec Biovallée?
- Obj 6C : éducation à l'environnement = investissement pas « priorité » du SAGE
- Pré. 13, Art.3: « Cette règle s'applique à compter du jour d'approbation du SAGE, avec une tolérance de 2 ans pour l'eau potable » en cas d'absence de compteur en tête de réseau de distribution?

PAGD ET REGLEMENT

Maintenir le gel des surfaces irriguées

Pre. 1, Art 1 du règlement

JC ROCHE souligne que les deux syndicats d'irrigation sont pris en compte, mais la réserve des Juanons est-elle incluse ?

C. FERMOND précise que Julie FAIVRE a bien comptabilisé les 230 ha des Juanons.

L. FERMOND ajoute que les surfaces irriguées ont été bloquées et proposées à 4 800 ha. Cet objectif restera inchangé jusqu'aux résultats de l'étude sur les volumes prélevables.

JP CROUZET souhaite revenir sur la présentation et explique que le syndicat de Crest Nord est dédouané de 230 ha avec les Juanons, qu'il y ait crise ou pas. Il est ainsi déconnecté de la rivière Drôme. En outre, le SIAM peut se connecter, en cas de crise, à Juanons pour irriguer 110ha.

L. FERMOND propose d'ajouter ces précisions dans les éléments de contexte de l'objectif 1A pour ne pas alourdir le règlement.

Quant au second point « ...en eaux superficielles et nappes d'accompagnement... », il est proposé de retirer « d'accompagnement », ce qui change le sens de la phrase souligne C. FERMOND.

En effet, B. DEGUEURCE pense que le terme « d'accompagnement » est trop restrictif. Qu'en est-il des nappes profondes ? Les nappes superficielles et profondes sont fragiles et il n'est pas interdit de pomper dans les nappes à 200 m de profondeur, sans pour autant dire que l'on va le faire.

R. MATHIEU indique qu'il faut être prudent, surtout lorsque la nappe ne se recharge pas ou mal, sachant que la nappe fossile est de bonne qualité. En ce qui concerne la période du 15 juin au 15 septembre, il se demande si elle est judicieuse.

J. SERRET précise qu'il n'y a actuellement pas de problème d'AEP dans la vallée de la Drôme. Au vu des connaissances actuelles, la période d'irrigation est bien celle mentionnée. En revanche, d'ici 5 ou 10 ans, un décalage pourrait être envisagé.

JP CROUZET d'ajouter que, cette année, l'irrigation est en avance d'un mois par rapport à la normale. Il rappelle que toute demande de prélèvement fait l'objet d'un dossier d'autorisation avec une étude d'impact spécifique.

JJ VEILLET pense qu'il est toutefois utile de notifier des dates.

L. FERMOND indique que l'objectif du SAGE est différent. On pousse les agriculteurs et autres usagers à anticiper sur les nouvelles ressources, sachant que 2011 est une année tendue. A son sens, le PAGD et le Règlement ne doivent pas comporter de règles très précises qui pourraient devenir dangereuses.

Les conflits d'usages vont croissants d'année en année, souligne R. MATHIEU. Indiquer la période allant du 1^{er} juin au 15 septembre permettrait de prévoir l'ajout de surfaces irriguées et serait une prudence supplémentaire.

JP CROUZET n'y voit pas d'objection mais il y a toujours le risque de voir arriver de nouvelles cultures qui s'irrigueront encore avant.

H. LAGARDE propose d'utiliser les dates mentionnées dans les Arrêtés préfectoraux.

L. FERMOND répond que l'objectif y est différent. Ici on cherche à encadrer de nouvelles demandes d'irrigation.

J. SERRET propose de conserver le terme « nappe d'accompagnement » et de modifier la période en mentionnant « du 1^{er} juin au 15 septembre ». Une mise à jour de ces dates pourra intervenir dans 5 ou 10 ans si besoin.

Proposition validée par l'assemblée.

Renforcer la politique d'assainissement des communes

Rec. 17

Éliminer 100 % des « points noirs » sur l'ensemble du périmètre du SAGE

Rec. 19

Ces dispositions concernent l'assainissement collectif et autonome. Il est proposé de basculer ces recommandations en actions.

J. SERRET souligne qu'il va falloir tenir compte, d'ici 2020-2030, d'une nouvelle population en territoire rural, notamment en vallée de la Drôme. Malgré 2 Contrats rivière, il existe une pression foncière sur notre territoire qui entraînera forcément des travaux d'assainissement. A ce jour, certaines communes n'ont pas encore terminé leur assainissement collectif. Il donne pour exemple parmi d'autres, les Berthalais qui rejettent encore leurs eaux usées directement dans la Gervanne.

Dans le futur programme d'actions, le problème du financement va se poser. Le Conseil général et l'Agence de l'eau vont être sollicités.

H. LAGARDE évoque le problème de financement de la STEP de sa commune qui n'est toujours pas résolu.

M. EXBRAYAT précise que toutes les aides sont territorialisées depuis le SDAGE et priorisées. L'assainissement reste financé mais sous certaines conditions et en particulier vis-à-vis du respect de la directive eaux résiduaires urbaines.

Ce n'est pas parce qu'il y aura des actions dans le SAGE que l'Agence de l'eau va les financer, annonce M. EXBRAYAT. Un débat démocratique se tiendra en 2011/2012 et permettra d'élaborer les modalités d'intervention du 10^{ème} Programme de l'Agence. Le programme d'actions devra tenir compte de ces contraintes financières.

J. SERRET ajoute que la volonté du territoire est de passer les 2 recommandations en actions pour leur donner plus de poids.

Proposition validée par l'assemblée.

Conformité des installations ANC en périmètre de protection de captage

Rec. 19 (suite) et 34

La différence, informe C. FERMOND, est que la « mise en conformité » est remplacée par « absence totale de pollution ».

L. FERMOND souligne que tout rejet n'induit pas de pollution. Le rejet s'apprécie par rapport au milieu. Tout dépend de la qualité du traitement, de la dilution, etc. Il convient de trouver une solution pour limiter les impacts.

B. DEGUEURCE indique que la mise en conformité n'est pas un bon argument. Les normes ANC sont évolutives. Parfois, la mise aux normes est impossible et parfois il faut rester sur des systèmes non aux normes sans qu'il y ait pour autant de dysfonctionnement.

A. ROCHE revient sur les Berthalais qui devraient se mettre en conformité d'ici 2 ans. Seulement, sans financement, comment vont-ils faire ?

A. BABYLON précise que l'individuel est financé, pas le collectif.

En matière de pollution, des taux limites doivent être respectés, mais « en absence totale de pollution » est impossible explique JJ VEILLET.

J. SERRET pense en effet que c'est un peu excessif.

G. CROZIER attire l'attention sur le choix des termes pour ne pas trop « fermer » et se mettre en difficulté lors de l'application (ex. : le SPANC qui est revenu à une cadence plus métrisable). Il ajoute que si l'objectif est trop fort et non tenu, la CLE va y perdre en matière de crédibilité. S'il est un peu plus raisonnable, il sera plus réalisable.

« Le SAGE fixe un objectif de 100 % d'installations ANC... » : R. MATHIEU souhaite que si, au terme des 2 ans, l'objectif atteint 80 %, il n'y ait pas de contentieux. Il propose de « viser l'objectif » plutôt que « fixe ».

M. EXBRAYAT pense que c'est ce type de phrase que le cabinet soulèvera. Elle n'est pas certaine que le résultat sera aussi ambitieux.

L. FERMOND suggère de le basculer dans le Règlement car il est mal placé. A voir.

A. ROCHE indique que si objectif il y a, il convient de mettre les moyens en face.

JJ VEILLET pense qu'il n'y a pas obligation à réaliser un objectif.

J SERRET propose de « d'améliorer les systèmes d'assainissement pour une absence de pollution » et de « viser un objectif de 100% d'installation ANC conforme sous 2 ans ».

Proposition validée par l'assemblée.

Imposer un objectif de résultat aux installations de rejet

Pre. 5, article 8

C. FERMOND explique que cette prescription est une vieille ébauche de travail qui visait à imposer un objectif de rejets. Les résultats attendus des RCS-RCO sont sortis mais n'incitent pas à sectoriser le territoire sur ce point. Elle propose de supprimer cette prescription.

L. FERMOND pense que l'objectif est louable en soit, mais les normes RU n'apportent pas toujours de réponse et il y a déjà l'objectif baignade qui est important en soit.

J. SERRET propose la suppression de cette prescription tout comme l'article 8 du Règlement.

Proposition validée par l'assemblée.

Précautions en périmètre de protection de captage

Pre. 7, articles 5 et 6

C. FERMOND relit les prescriptions en périmètre de protection de captages. Les remarques émises sont qu'elles sont déjà dans les arrêtés de protection. Il peut donc y avoir confusion voire contradiction entre ces 2 consignes. Elle a pris contact avec l'ARS qui souhaiterait conserver une protection minimum dans le Règlement. Il en va de même pour la Recommandation 34. L'ARS pense que c'est une barrière supplémentaire, il faudrait prioriser « installation ANC dans les périmètres de captage ». La proposition est de rajouter « sauf mention expresse spécifiée dans l'arrêté de protection de captage ».

B. DEGUEURCE s'étonne car le sujet a déjà été discuté. Il est d'accord avec la proposition.

L. FERMOND évoque les articles 21.40 et 21.30 qu'il ne faudrait pas mentionner. En effet, ces rubriques spécifiques ICPE portent sur les épandages de fumiers. Elle propose à C. FERMOND de les vérifier.

L'expression « sauf mention expresse » est validée par l'assemblée.

Accompagner les projets améliorant la franchissabilité

Rec. 38

Les projets améliorant la franchissabilité discutés lors du dernier Bureau, ont été intégrés au document.

Assurer la libre circulation piscicole

Pre. 9, article 11

Au niveau du PAGD pas du Règlement. La partie concernant les ouvrages existants devrait basculer dans le PAGD.

En attente de l'expertise juridique.

Préserver les tronçons court-circuités au niveau des microcentrales hydroélectriques et réguler la dérivation de l'eau dans les canaux d'irrigation

Pre. 10, article 12

Cet article est bien en cohérence avec Biovallée qui favorise les énergies renouvelables, précise J. SERRET. D'ici 2020, les ménages auront recours à ces énergies.

L. FERMOND pense que la rédaction de cet article est à revoir. Elle propose de supprimer « projet en cours d'installation ». Il faut travailler sur les futurs ouvrages de microcentrales mais également sur les ouvrages qui se modernisent.

R. MATHIEU tient à préciser que les microcentrales ne font partie ni de Biovallée ni du SAGE. Le Règlement doit être mis en conformité. Il demande si des projets doivent sortir avant l'approbation du SAGE. L. FERMOND répond que non.

Ce point est en attente de l'expertise juridique.

Objectif 6C : « Promouvoir une éducation à l'environnement pour nos générations futures »

L'éducation à l'environnement est un investissement pour le futur, pas une priorité.

L'assemblée valide la suppression de « priorité » dans le texte.

Etre informé systématiquement des volumes et débits d'eau prélevés pour l'irrigation, pour l'AEP et pour l'industrie

Pre. 13, article 13

F. MONGE précise que la qualité des réseaux est primordiale. S'il y a un compteur, alors il ne doit pas y avoir de délai.

Les données des consommations d'AEP sont collectées puis transmises à la CLE, informe C. FERMOND.

B. DEGUEURCE souligne que lorsqu'il n'y a pas de compteur, le délai de 2 ans lui semble trop court. Quid des fontaines ?

A. BABYLON indique que les fontaines sont des cas particuliers.

F. MONGE et J. SERRET s'accordent pour dire que l'équipement sur 3-4 antennes de distribution est difficilement vérifiable, notamment en cas de fuites sur le réseau.

R. MATHIEU demande s'il est légal qu'un irrigant individuel ferme son compteur à clé ?

L. FERMOND répond que les agents assermentés peuvent tout de même y avoir accès. Un privé peut toutefois avoir recours à ce procédé pour éviter une éventuelle destruction.

J. SERRET propose de maintenir la tolérance de 2 ans en cas d'absence de compteur AEP.

Proposition validée par l'assemblée.

Interdire la construction de nouvelles digues

Art. 14 du Règlement

F. MONGE souhaite revenir sur cet article du Règlement, en page 10, et indique que la remarque a déjà été évoquée. Pourquoi est-il interdit de rehausser les digues, en l'occurrence sur la commune de Vercheny ? Des terres agricoles ainsi que quelques habitations sont concernées. En outre, il est précisé sur la carte que c'est une zone d'incision alors qu'elle est en exhaussement. Si on laisse passer l'eau par surverse, on risque l'affouillement et la fragilisation des ouvrages, d'où anticiper en rehaussant les digues. Il aimerait que soit supprimé le terme « rehaussement de digue ».

L. FERMOND demande quelles sont les zones à enjeux ? Si la CLE maintient l'objectif, il faut le retravailler.

JC ROCHE propose de ne pas interdire ou alors sauf avis de la CLE, voire de spécialistes.

G. CROZIER pense qu'il vaut mieux protéger, comme cela a été le cas sur Alex.

J. SERRET indique que deux zones sont à prendre en compte : une zone en amont de Vercheny où la rivière s'étale, perd de son énergie, non endiguée et en exhaussement, et une zone endiguée vers le camping et du pont à protéger.

La question à poser et de voir s'il y a enjeu ou pas, explique L. FERMOND, et demander une étude de faisabilité.

JJ VEILLET pense que les enjeux sont difficiles à lister. C'est à la CLE de l'apprécier.

L'étude PAPI, par exemple, n'a été entreprise que sur la Drôme, précise J. SERRET.

F. MONGE ajoute qu'il est impossible pour une commune de financer un recul de digue de 50 m et cela n'empêchera pas les atterrissements. Vu le coût d'un rehaussement, il ne se fait vraiment que si nécessaire.

Le problème des atterrissements devrait pouvoir s'envisager si l'Etat accepte l'autorisation d'enlèvement des graviers, poursuit JC ROCHE.

L. FERMOND précise qu'un plan de gestion des matériaux doit être réalisé. Il existe pour l'amont, reste à le compléter pour l'aval. Elle ne souhaite pas de prélèvements ponctuels. Il n'y a pas de dogme de l'Etat sur ce sujet.

B. BUIS souligne qu'une étude géomorphologique est en cours. Une première réunion est programmée le 1^{er} juin 2011.

R. MATHIEU souhaite que le plan de gestion se gère de façon générale sur le bassin versant. De plus, afficher un principe d'interdiction de construction de nouvelles digues, sauf exception à discuter en CLE.

J. SERRET énumère les lieux sujets aux atterrissements : Boulc, Recoubeau, la partie amont des Bouligons, Vercheny, l'entonnement Alex-Grâne et la confluence Drôme-Bez. Il est du même avis que R. MATHIEU.

F. MONGE ajoute que l'intérêt des exhaussements de la Drôme diverge selon qu'il est général ou local. Les contribuables ne sont pas les mêmes. Ce conflit d'intérêt est ingérable et reste donc insoluble. Ce genre d'article est paradoxal.

A moins de supprimer « rehaussement », propose C. FERMOND.

J. SERRET trouve logique d'être plus sévère pour la construction de nouvelles digues.

Pour tout rehaussement, il faut reprendre en partie l'ouvrage, donc monter un dossier d'autorisation, explique L. FERMOND. Les merlons ou le tout-venant sont exclus.

R. MATHIEU demande à ce que les Services de l'Etat transmettent, 1 fois par an par exemple, une liste de tous les travaux menés sur le bassin versant, tous sujets confondus.

L. FERMOND répond qu'il existe plusieurs types de travaux, mais il est tout de même possible d'en rendre compte.

J. SERRET conclut qu'un rendu annuel soit transmis à la CLE sur ce qui a été autorisé ou refusé. Il propose également de retirer l'interdiction de rehaussement des digues dans la mesure où ces travaux sont encadrés par un dossier d'autorisation.

Proposition validée par l'assemblée.

Evaluation économique du SAGE Drôme

C. FERMOND indique que les remarques « en grisé » qualifient le bénéfice attendu du SAGE sachant qu'il est assez subjectif. La moyenne est de 3 sauf pour la qualité de l'eau. Elle demande de faire remonter toute remarque sur ces qualifications.

Quant à l'observatoire, il est tellement essentiel, qu'il est difficilement quantifiable.

R. MATHIEU pense également qu'il est très compliqué de le quantifier.

J. SERRET trouve plutôt rassurant que la moyenne des bénéfices des actions et recommandations se situe à 3/5.

Pour l'action 6 concernant les économies d'eau (noté 2) et la recommandation 11 pour les ouvrages de substitution (noté 5), R. MATHIEU mettrait 3 à chacune.

L. FERMOND propose de les mettre, en effet, au même niveau, vu le changement climatique qui s'annonce.

B BUIS propose de mettre 3 et 4 pour niveler les 2 dispositions.

Proposition validée par l'assemblée.

J. SERRET invite chacun à suivre l'évolution des volumes prélevés sur le bassin versant.

J. GOUBLE demande pourquoi l'arrosage des parcelles se fait en plein jour.

L. FERMOND répond que l'Etat contraint les agriculteurs à procéder à des tours d'eau, en période de sécheresse, en Conférence départementale de l'Eau. La perte en eau n'est pas considérable (15% maximum).

4. Autorisation d'expérimentation SIAM – recharge d'accompagnement (avis de la CLE demandé)

L. FERMOND présente une demande d'autorisation temporaire, pour 2011, du Syndicat Intercommunal d'Allex Montoisin afin de compléter les données sur le fonctionnement de la nappe alluviale d'Allex et étudier l'impact sur les débits de la Drôme, sur le niveau de sa nappe d'accompagnement, et sur le débit des canaux émergents au sein de la nappe (10 à 20 j) qui diffère de la campagne de mesures.

Un nouveau test devrait être effectué afin de réaliser un pompage avec plusieurs paliers de débits.

Le prélèvement serait de l'ordre de 0 à 900 m³/h avec un maximum atteignant 1 300 m³/h.

Il est demandé à la CLE de donner un avis afin de laisser le temps d'analyser les résultats au plus tôt et de pouvoir travailler avant la fin de l'année 2011.

JP CROUZET précise que l'eau a été réinjectée en 2010. En effet, 30 à 40 % étaient pompés et une grande partie retournait vers la rivière.

En 2011, autour de la station, les mesures étaient 10 et 15 cm en dessous. A l'ouest de la station, elles étaient de 70 cm et à 1,40 m ailleurs.

J. SERRET évoque la bassine d'Allex.

G. CROZIER pense qu'il faut continuer. Il avait demandé un suivi des puits dans la bassine qui peut être alimentée, notamment pour les riverains de sa commune. Il attend avec impatience les résultats pour limiter les tensions.

JP CROUZET indique que la recharge sera virtuelle.

B. DEGUEURCE ajoute que la qualité des eaux rejetée dans la Drôme n'est pas évoquée.

JP CROUZET annonce que l'eau a été pompée dans la nappe. L'idée de Crest nord est d'envoyer vers des points choisis de façon à avoir ce laps de temps.

R. MATHIEU demande si l'eau de la Drôme qui sera réinjectée dans la nappe rendra l'eau non potable ? D'où l'intérêt de vanne et de fermeture.

La recherche pour l'eau de la Drôme, indique L. FERMOND, ne se fait pas forcément en hiver.

Pour conclure, l'assemblée donne un avis favorable à la demande du SIAM.

5. Planning

C. FERMOND relate les 2 années de travail en Bureau de CLE pour la révision du SAGE. Voilà une grosse étape de franchie. Elle précise que la relecture juridique durera tout l'été. En revanche, sous quelle forme se fera la présentation en CLE Plénière du 15 juin ? Elle propose d'axer cette présentation sur le Règlement et l'Evaluation économique car les coûts et avantages sont attendus sur tout le bassin versant pour une meilleure vision sur l'amélioration des milieux (ex. : digues/franchissabilité/irrigation des nouvelles surfaces).

J. SERRET ajoute que le SAGE a essayé de contribuer à l'amélioration du milieu à travers l'évaluation environnementale. Il n'est guère aisé de toujours avoir une approche environnementale et économique dans la vallée mais c'est un levier de développement pour le territoire. Il cite pour exemple l'étude APPEAU qui a été explicite pour la population.

R MATHIEU propose de présenter les enjeux et sujets qui ont le plus fait débat pendant ces bureaux de CLE et comment ils ont été résolus.

J. SERRET informe l'assemblée que l'Ecosite de Eurre dispose d'un amphithéâtre de 156 places avec micros et que la CLE plénière de fin d'année pourra se tenir à cet endroit.

L. FERMOND pense que les CLE plénières ne sont pas si fréquentes et qu'elles peuvent se tenir en Préfecture.

R. MATHIEU évoque la phase de consultation du public en 2012 qui explicitera ce qu'est le SAGE et les enjeux qui en découlent.

J. SERRET pense que la tenue d'une réunion publique d'information est très importante. Il en préconise une sur la commune de Crest, une sur Loriol et une sur Die.

6. Questions diverses

Travaux sur la Gervanne

L. FERMOND indique qu'une équipe de la DDT s'est rendue sur les lieux hier, mais n'a rien constaté qui pourrait impacter la rivière. Il n'existe pas non plus de dossier Loi sur l'eau. Des travaux ont bien été réalisés mais routiers.

R. MATHIEU précise que les travaux en question ne se voient pas de la route. Ils se situeraient entre les Berthalais et la carrière. Le bruit qui court concerne une retenue collinaire. Il se renseignera et donnera plus de précisions aux Services de l'Etat.

Présentation des travaux sur les invasifs par Arnaud CHANGEAT et Romain PAGES stagiaires de l'Université Pierre Mendès France en licence pro « économie et gestion durable des eaux et territoires »

a. Principales plantes invasives présentes sur le BV de la Drôme

Présentation de l'ambrosie et de la renouée du Japon par A. CHANGEAT sur la base d'un Power point.

Définition « d'espèce invasive » : espèce exogène introduite par erreur ou volontairement dans un écosystème et qui peut engendrer des nuisances environnementales, économiques ou de santé humaine ».

J. SERRET demande si les espèces invasives endogènes sont également concernées.

F. GONNET répond que seules les espèces envahissantes sont traitées.

A. CHANGEAT explique qu'il n'y a pas assez de données de « l'arbre à papillons » et axe son étude sur l'ambrosie qui provient de l'Amérique du nord et se développe plutôt sur les terrains mis à nu, et sur la renouée du Japon.

L. FERMOND explique que des groupes de travail se sont réunis afin de fournir des pistes aux Collectivités. Un référent est ainsi désigné sur chaque commune. Malheureusement, il n'existe pas vraiment de solution. A moins d'utiliser le brûlage comme en agriculture. Le pastoralisme local engendre des conflits d'usages. L'essai en rivière est loin d'être évident.

G. GOUBLE est référente sur Livron et informe que l'ambrosie est actuellement plus présente à cause de la sécheresse.

R. MATHIEU rappelle qu'un très petit nombre de graines suffit pour réveiller une allergie. Alors, il faudrait étudier le coût induit pour l'éradication, sachant que le travail risque fort de ne servir à rien.

F. GONNET précise que la France et l'Europe ne sont pas les seuls concernés par ce fléau. Il existe des pistes biologiques intéressantes mais prudence. La Chine est envahie par trois types d'ambrosie.

L. FERMOND évoque les équipes d'insertion qui bénéficient d'un accompagnement financier mais ça reste très compliqué.

b. L'écrevisse sur le BV de la Drôme

R. PAGES précise que l'écrevisse à pattes blanches, endémique du BV de la Drôme, est classée vulnérable et risque l'extinction à moyen terme. En effet, sa rivale, l'écrevisse signal provenant d'Amérique du nord, a été introduite en 1974 et connaît une évolution rapide. Elle est difficilement gérable.

R. MATHIEU demande s'il est interdit d'introduire les écrevisses signal dans les étangs et si oui, est-elle pêchable ?

R. PAGES répond qu'effectivement l'introduction est interdite, et elle est pêchable toute l'année à condition d'être détenteur d'un permis de pêche classique.

Il conclut que plus tôt on s'attaque au problème de cette écrevisse envahissante, moins lourd sera le coût. Un plan de gestion dans le cadre d'un programme LIFE, en partenariat avec la Fédération de pêche, pourrait être une solution.

R. MATHIEU ajoute que tous les naturalistes préfèrent de beaucoup les espèces autochtones, comme la loutre par exemple.

J. SERRET remercie l'assemblée, mais avant de clore la séance, souligne que ce Bureau de CLE fut à la fois inventif et dense.